



VILLE DE LAROQUE D'OLMES

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 Octobre 2013

L'an deux mille treize et le quatorze octobre, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, à la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur POMA Christian, Maire.

Mesdames : Denise CLANET Nadine FRANCONI Pierrette GARCIA
Et Messieurs : Georges AUTHIE, Jean Claude GARCIA, Laurent GRACIA, Christian POMA Matéo RINALDI, Bernard RUBIO, Gérard SAINT PASTOU, Michel SANNAC, Jean-Michel VIVANCOS.

Secrétaire de séance : Denise CLANET

Absents : Jean-Charles SUTRA, Jean-Paul ARRICASTRES, Erminie RUIZ, Jenny RONCALI, Francis FOURTALIN, Hélène ROLDAN, Jean-Michel MACCARIO, Ali MERABET

Procurations : Michèle LASSERRE à Georges AUTHIE, Dominique GRACIA à Laurent GRACIA.

➤ **Organisation de la réforme des rythmes scolaires**

Le Maire expose les grandes lignes de la réforme des rythmes scolaires qui prévoit un retour à la semaine scolaire de 4,5 jours en incluant le mercredi matin, soit 24 heures d'enseignements, comme aujourd'hui, mais réparties sur 9 demi-journées.

L'amplitude horaire journalière sera de 5h30 maximum pour une journée et de 3h30 maximum pour une demi-journée, et la pause méridienne ne pourra être inférieure à 1h30.

Le Maire, insistant sur le fait que du dialogue et de la concertation menée avec les enseignants et les représentants de parents d'élèves, il ressort clairement le souhait exprimé par le Conseil d'école du 07 octobre 2013 les nouveaux horaires scolaires suivants :

- Les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h30 à 11h30 et de 13h30 à 16h ;
- Le mercredi : Activités pédagogiques complémentaires de 8h50 à 9h50 et école de 10h à 12h.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Procédure d'urgence salubrité publique**

Vu les articles L. 2212-1 et L. 2212-2 du CGCT ;

Vu l'article L. 1421-4 du Code de la Santé publique ;

Vu les articles L. 521-2 et L. 541-3 du Code de l'environnement ;

Vu l'arrêté du Maire n°2013-41 prescrivant des mesures d'urgence ;

Monsieur le Maire informe le Conseil que des mesures d'urgence ont dû être prises afin de procéder à l'évacuation de déchets, la désinfection et le nettoyage d'un logement situé aux HLM avenue du Général de Gaulle.

La Mairie a donc mandaté l'entreprise Net'service pour effectuer ce travail, pour un montant de 952,30€ TTC. Ce montant est refacturé au locataire via son organisme de tutelle, l'APAJH 09, selon l'échéancier suivant :

Echéancier de remboursement par l'APAJH 09	
10 septembre 2013	152,30
10 octobre 2013	100,00
10 novembre 2013	100,00
10 décembre 2013	100,00
10 janvier 2014	100,00
10 février 2014	100,00
10 mars 2014	100,00
10 avril 2014	100,00
10 mai 2014	100,00
TOTAL	952,30

Le remboursement de ces sommes sera versé à l'article 70848 en recettes de fonctionnement.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion de la Commune**

Monsieur le Maire expose que, suite à la saisine de la Chambre Régionale des Comptes en 2011 et dans le cadre de cette procédure, un rapport d'observations a été rédigé et est soumis à l'avis du Conseil.

Monsieur le Maire demande aux conseillers municipaux s'ils ont pris connaissance du rapport qui leur a été transmis puis procède à la lecture des recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, qui sont les suivantes :

- 1) Réduire les charges de personnel, notamment en mettant fin au renouvellement systématique des départs à la retraite ;
- 2) Poursuivre les efforts de diminution des charges à caractère général ;
- 3) Faire de la cuisine centrale un outil pour l'ensemble du territoire, en envisageant soit son transfert à la communauté de communes, soit la création d'un SIVU ;
- 4) Mutualiser les services à la population en redéfinissant la répartition des compétences avec le bloc intercommunal.

Le débat fait ressortir un accord général avec les recommandations proposées.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Durée et tarifs des concessions du cimetière**

Monsieur le Maire explique au Conseil que pour améliorer la gestion du cimetière, il convient de ne plus autoriser les concessions à perpétuité et d'opter pour des concessions trentenaires. Le tarif actuel est de 88 €/m² pour les laroquais et de 166 €/m² pour les extérieurs pour des concessions à perpétuité.

Monsieur le Maire propose de garder le même tarif pour les concessions trentenaires. A l'issue de cette période, il propose de fixer le tarif du renouvellement à 50% du tarif en vigueur, soit à l'heure actuelle 44 €/m² pour les laroquais et 88 €/m² pour les extérieurs.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **DECIDE** de ne plus délivrer de concession à perpétuité ;
- **DECIDE** d'instituer uniquement des concessions trentenaires au prix de 88 €/m² pour les laroquais et de 166 €/m² pour les extérieurs ;
- **DECIDE** que le tarif de renouvellement des concessions sera de 50% du tarif en vigueur ;
- **PRECISE** que ces montants sont susceptibles d'évoluer chaque année en fonction de la révision des tarifs municipaux.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Modification de la durée hebdomadaire de travail d'un agent**

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment ses articles 34 et 97,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu l'avis du Comité technique paritaire émis le 10 octobre 2013,

Vu le tableau des emplois,

Compte tenu de la volonté d'un agent pour des raisons personnelles et professionnelles, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle modifie au-delà de 10% la durée initiale de l'emploi.

Monsieur le Maire propose, conformément aux dispositions fixées aux articles 34 et 97 de la loi du 26 janvier 1984, de supprimer l'emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe créé initialement à temps non complet par délibération du 13 juin 2008 pour une durée de 10 heures par semaine, et de créer un emploi d'assistant d'enseignement artistique principal 1^{ère} classe à temps non complet pour une durée de 7 heures par semaine à compter du 14 octobre 2013.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Vente parcelle communale à M. et Mme LE LEANNEC**

Vu la délibération du 25 septembre 2012 ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que M. et Mme LE LEANNEC souhaitent se rendre acquéreur de la parcelle qui jouxte leur propriété.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'il est impossible de vendre une parcelle, si petite soit elle, pour l'euro symbolique à un particulier. Il convient d'annuler la délibération citée ci-dessus.

Monsieur le Maire propose de fixer un prix de vente en fonction de la situation du bien cadastré section B n° 3313 d'une contenance de 30 m². Cette parcelle est située en zone rouge du PPRI et n'est donc pas constructible. Il est proposé de la céder au prix du terrain agricole soit 3 €/m² et d'y instaurer une servitude de canalisations pour les réseaux d'eaux usées et pluviales. Les frais de notaire et de géomètre restent à la charge de l'acheteur.

Parcelle :

Section	Numéro	Contenance	Adresse
B	3313	30 ca	Rue Victor Hugo 09600 LAROQUE D'OLMES

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Autorisation à lancer un marché public pour l'assurance des risques statutaires du personnel**

Le Maire expose qu'il apparaît nécessaire de relancer un marché public de prestations de services pour l'assurance des risques statutaires, en MAPA, dans un souci d'optimisation des dépenses publiques.

Le marché est établi pour une durée d'un an à compter du 1er janvier 2014. Il comporte un lot unique en assurance du personnel / risques statutaires.

La Commission d'Attribution des Marchés se réunira pour étudier les offres qui seront le plus en adéquation avec le cahier des charges et le règlement de consultation. La Commission choisira le candidat retenu.

Le Maire demande au Conseil de bien vouloir l'autoriser à lancer le marché public.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Participation de la Mairie à la procédure de passation d'un marché public d'assurances lancée par le Centre de Gestion de l'Ariège**

Vu la délibération du 09 avril 2013 ;

Le Centre de Gestion de L'Ariège a pour intention de conclure un contrat d'assurances statutaires garantissant les collectivités adhérentes contre les risques financiers découlant de leurs obligations statutaires (décès, accident du travail, maladie professionnelle, congé de longue maladie, maladie ordinaire, maternité...)

Ce contrat a pour objet de regrouper des collectivités territoriales à l'intérieur d'un marché d'assurance dit « police d'assurance collective à adhésion facultative ».

La consultation portera sur les garanties d'assurance et les prestations de gestion du contrat groupe. Les taux de cotisation et garanties obtenus seront présentés à la collectivité avant adhésion définitive du contrat groupe.

A noter bien entendu, que toutes les collectivités, à l'issue de la consultation, garderont la faculté d'adhérer ou non.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble des pièces du marché ne peuvent être finalisées par le Centre de Gestion de l'Ariège compte tenu de la complexité du dossier et que la mise en œuvre du contrat doit être reportée au 1^{er} janvier 2015.

Monsieur le Maire propose au Conseil que la Mairie de Laroque se joigne à la procédure d'appel d'offres lancée par le CDG pour le contrat d'assurance groupe statutaire, et que les prestations, les garanties et taux de cotisation lui seront soumis préalablement afin qu'elle puisse prendre la décision d'adhérer ou non.

P : 14 C : 0 A : 0

➤ **Translation des autels de l'église du Saint-Sacrement**

Monsieur le Maire informe le Conseil que l'affectataire de l'église de Laroque d'Olmes demande un avis sur le déplacement des autels de l'église du Saint-Sacrement et fait part aux conseillers municipaux des détails de ce projet.

Monsieur le Maire rappelle que cette église est inscrite au titre des Monuments historiques et qu'une partie de son mobilier l'est également, dont deux des trois autels concernés.

Monsieur le Maire précise que les travaux d'aménagements intérieurs, et notamment ceux concernant le chœur et le dispositif liturgique, doivent être entrepris en accord avec la Commune propriétaire, la Commission diocésaine d'art sacré et la Direction régionale des affaires culturelles.

Le Conseil, ouï l'exposé de Monsieur le Maire,

A la majorité des membres présents,

- **DONNE** son accord sur le déplacement des autels tel que décrit ci-dessus, sous réserve de l'obtention par l'affectataire de l'autorisation de la Direction régionale des affaires culturelles.

P : 13 C : 0 A : 1

➤ **Indemnité de conseil alloué au comptable du trésor public**

Vu l'article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982 ;

Vu le décret 82/979 du 19 novembre 1982 ;

Vu l'arrêté en date du 16 décembre 1983 ;

Monsieur le Maire rappelle au conseil que tous les ans, la commune verse une indemnité au Trésorier de la Commune. Le décompte de ces indemnités est établi conformément aux dispositions de l'arrêté ministériel du 16 décembre 1983.

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'un nouveau comptable du Trésor a pris ses fonctions au 1^{er} juillet 2013 et qu'il convient de délibérer sur l'octroi de cette indemnité.

P : 12 C : 1 A : 1

➤ **Divers**

Le Maire,
Christian POMA



Séance levée à : 21H30